

Article 43 du Règlement

Que le premier ministre réagisse dès maintenant à cette situation dévastatrice, déplorable et dramatique et qu'il présente des mesures concrètes et précises en vue d'enrayer l'épidémie de chômage et de redonner du travail aux citoyens de Leeds-Grenville et à tous les Canadiens.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE LOCK-OUT DANS LES PORTS DE LA CÔTE OUEST

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, j'ai recours à l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente. Étant donné les répercussions négatives qu'entraînent le lock-out dans les ports de la Colombie-Britannique et ce pour bien des secteurs d'une économie déjà affaiblie, nous nous réjouissons d'apprendre que l'association de l'employeur et les débardeurs reprennent les négociations cet après-midi même. Je propose donc, appuyé par l'honorable représentante de Vancouver-Est (M^{me} Mitchell):

Que la Chambre invite les deux parties intéressées à poursuivre les négociations jusqu'à la conclusion d'un accord.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLOGNE—CONDAMNATION DE LA SUPPRESSION DE SOLIDARITÉ PAR LE GOUVERNEMENT

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement afin de signaler à tous les députés une affaire urgente et importante. Les événements survenus récemment en Pologne ont été révoltants. Le 8 octobre 1982 en effet, le gouvernement polonais a adopté une loi qui met fin à l'existence du syndicat Solidarité en Pologne, lequel avait obtenu l'appui général du peuple polonais. Comme le Canada adhère fermement aux principaux accords internationaux concernant les droits de la personne, je propose, appuyé par les députés d'Edmonton-Nord (M. Paproski) et de Dauphin (M. Lewycky):

Que la Chambre se déclare extrêmement inquiète et indignée de la décision que le gouvernement polonais a prise en mettant fin à l'existence du syndicat Solidarité.

Mme le Président: La motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

● (1415)

M. Flis: Je tiens seulement à remercier les trois partis représentés à la Chambre d'avoir appuyé cette motion. Il y a deux

ans, le monde entier apprenait avec joie que le gouvernement polonais reconnaissait le syndicat indépendant Solidarité. Ce mois-ci, à la consternation générale, le syndicat Sollicité a été déclaré illégal. M. Walesa est toujours en prison, de même que de nombreux membres de Solidarité. La loi martiale est encore en vigueur en Pologne.

Je sais, madame le Président, que ce n'est pas au Parlement canadien de dicter sa conduite au Parlement polonais, mais il lui incombait d'exprimer vivement son désaccord lorsqu'un pays ne respecte pas les accords sur la protection des droits de la personne qu'il a ratifiés. Voilà pourquoi, madame le Président, je remercie tous les partis d'avoir appuyé cette motion.

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, j'appuie la motion, et je regrette évidemment que cette motion soit seulement proposée par un député ministériel de l'arrière-ban et appuyée par des députés de l'arrière-ban de ce côté-ci de la Chambre. Nous regrettons beaucoup l'inertie du gouvernement du Canada représenté par le premier ministre (M. Trudeau); en effet, il n'a pas réagi à la dissolution de Solidarité que le gouvernement polonais a provoquée il y a plusieurs semaines et il n'a pas protesté contre cette initiative.

Madame le Président, dans un communiqué diffusé le 23 février 1982, après avoir imposé quelques sanctions très légères au gouvernement polonais, à cause de la situation en Pologne, les ministres exhortaient ce gouvernement à respecter son intention officielle de rétablir les libertés civiques. Il exhortait les autorités polonaises à mettre fin à la loi martiale. Il priait le gouvernement polonais de relâcher les personnes arrêtées. Il demandait avec insistance de rétablir immédiatement le dialogue avec l'Église et avec Solidarité.

Depuis qu'il a fait ces déclarations hypocrites, le gouvernement n'a rien fait pour essayer d'encourager le gouvernement polonais à s'exécuter. Celui-ci n'a pas agi et les députés de ce côté-ci de la Chambre qui étaient en faveur de sanctions bien plus strictes le regrettent beaucoup. Malgré les lieux communs qui ont été débités par le gouvernement du Canada et par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), non seulement les libertés civiques n'ont-elles pas été rétablies, non seulement n'y a-t-il aucun dialogue entre l'Église et Solidarité, mais Solidarité est abolie. Lech Walesa est encore en prison, la loi martiale est toujours en vigueur et notre gouvernement ne prend aucune disposition pour montrer au gouvernement polonais que nous lui reprochons de ne pas respecter les obligations qu'il a contractées en vertu des Accords d'Hel-sinki.

Nous avons déjà dit qu'il aurait fallu prendre des sanctions plus efficaces; par conséquent, nous donnons notre appui à la résolution. Nous regrettons que la résolution ne soit apparemment pas de nature à inciter le gouvernement à passer à l'action, à exprimer notre horreur ou à imposer d'autres sanctions susceptibles de pousser le gouvernement polonais à rétablir les libertés civiques dans ce pays.